

# DÉPARTEMENT DE L'YONNE

## COMMUNE D'ARMEAU

### Arrêté n° 2025.04.31 portant permis de stationnement

#### LE MAIRE D'ARMEAU,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 22 avril 2025 par laquelle M. RIGAULT Steeve, domicilié 4, route des brûleries à ARMEAU (89500), demande l'autorisation de stationnement d'un véhicule de pompage de béton pour des travaux de rénovation de la grange sise 4, route des Brûleries à ARMEAU 89500,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 29 avril 2025 de 7h00 à 12h00, M RIGAULT Steeve est autorisé à stationner un véhicule de pompage de béton au droit de la propriété sise 4, route des Brûleries à ARMEAU.

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Stationnement** : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur une distance de plus de **1,30** mètre à partir de l'immeuble.

- **Sécurité et signalisation de chantier** : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- par des panneaux AK14 « danger particulier » ;
- Eclairage durant la nuit à chaque extrémité par les soins et aux frais du pétitionnaire pendant toute la durée des travaux ;
- balisage par ruban réfléchissant.
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats.
- Le pétitionnaire demeurera responsable de tous accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

**Article 3 :** M. le Commandant de gendarmerie, Mme le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M RIGAULT Steeve.

Fait à Armeau, le 22 avril 2025

Le Maire  
Catherine TOULLIER

